

Délibération n° 2011- 33
Conseil d'administration du 28 septembre 2011

Objet : Attribution du prêt à l'Office public de l'Habitat du Cantal à Aurillac (15)

EXPOSÉ

Vu l'article 13 – 10° du décret n°2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration de la CNRACL pour accorder des prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

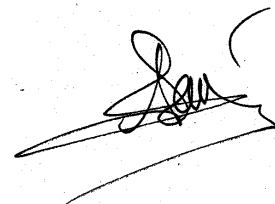
Vu l'article 73 du règlement intérieur qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer au conseil d'administration l'attribution des prêts,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, réunie le 27 septembre 2011, qui propose au conseil d'administration d'accorder le prêt sollicité par l'Office public de l'Habitat du Cantal à Aurillac (15) auprès de la CNRACL.

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde un prêt de 415 000 € à l'Office public de l'Habitat du Cantal à Aurillac (15) sur une durée de remboursement de 25 ans.

Lorient, le 28 septembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil,



Emmanuel Serrié